

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue à la salle publique du Centre administratif, situé au 36, rue Jacques-Cartier Est à Chicoutimi, le 27 juin 2023 à 19 h, à laquelle tous les membres ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique.

Ouverture de la session et constatation des présences

Sont présents, présentes,

Les membres du conseil d'administration :

M^{mes} Stéphanie Girard
Lana Boulianne
Christine Doré
Émilie Fillion
Jeanne Blackburn-Murray

MM. Pierre-Luc Dufour
Steve Dickey-Bessette
Alexandre Lavoie
Éric Bilodeau
Pierre Imbeault
Christian Fillion
Pascal Martel

Sont également présents :

M^{mes} Sandra Boulianne
Chantale Cyr

MM. Jean-François Proulx
Régis Lavoie

Sont absents :

M^{me}

MM. François Langevin
Sylvain Jomphe

CA-2023-059

Vérification du quorum et mot de bienvenue

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous. Mme Sandra Boulianne confirme que le quorum est atteint.

CA-2023-060

Adoption de l'ordre du jour

M. Lavoie nous informe que le point 6 est reporté.

Il est proposé par Mme Christine Doré et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

- 1. Ouverture de la rencontre**
 - 1.1 Vérification du quorum et mot de bienvenue
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Résolutions en bloc (consultation préalable des 3 comités du CA)**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal
 - 2.2 Nomination de la responsable du traitement des plaintes
- 3. Services éducatifs dispensés (secteur des adultes)**
- 4. Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans le processus de gestion contractuelle 2023-2024**
- 5. Main levée terrain – École St-Marc**
- 6. Rétro session terrain (reporté)**
- 7. Adoption – Acte d'établissement Sainte-Bernadette–L'Horizon**
- 8. Adoption – Amendement du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI)**

9. Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)
10. Délégation de pouvoir pendant la période estivale
11. Plan de gestion annuel (Bilan)
12. Appréciation du rendement de la direction générale
13. Appréciation du rendement de la direction générale adjointe
14. Calendrier des rencontres de l'an prochain
15. Points statutaires
 - 15.1 Reddition de compte du comité de gouvernance et d'éthique
 - 15.2 Reddition de compte du comité de vérification
 - 15.3 Reddition de compte du comité des ressources humaines
16. Période de questions du public
17. Sujets divers
18. Clôture de la rencontre

ADOPTÉE

CA-2023-061

Résolutions en bloc /
Adoption du procès-
verbal

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

D'ADOPTER le procès-verbal de la rencontre du 25 avril 2023.

ADOPTÉE

CA-2023-062

Nomination de la
responsable du
traitement des plaintes

Avec l'adoption de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (RLRQ c. P.32.01) le 31 mai 2022, un nouveau mécanisme national uniformisé de traitement des plaintes et des signalements s'appliquera à partir de la rentrée scolaire, soit à compter du 28 août prochain.

Le nouveau mécanisme prévoit encore le traitement des insatisfactions en respectant les divers paliers d'intervention (établissement ou service concerné, responsable du traitement des plaintes, protecteur régional de l'élève et ultimement, dans certaines situations, intervention du protecteur national de l'élève).

Le protecteur national de l'élève est M. Jean-François Bernier.

Dix-sept protecteurs régionaux, dont 13 à temps plein et 4 à temps partiel ont été nommé par le ministre de l'Éducation pour un mandat de 3 ans. La répartition des 13 protecteurs régionaux à temps plein a été faite en fonction de nombre d'élèves par zone. Notre zone est le #2 comprenant le Saguenay-Lac-St-Jean, le Nord du Québec, la Baie-James, Portneuf et une partie de la Mauricie: Notre protecteur régional est Mme Geneviève Buits.

Avant le 28 août 2023, et conformément à l'articles 24 de la Loi sur le protecteur national de l'élève, les centres de services scolaires, les établissements d'enseignement privés et les commissions scolaires doivent désigner un responsable de traitement des plaintes (RTP) parmi les membres de leur personnel. Une seule personne peut exercer ce rôle par organisme scolaire. Elle peut toutefois être assistée d'une équipe pour le traitement des plaintes.

Le Protecteur national de l'élève élaborera différents outils de communication et d'information qui seront diffusés dans les centres de services scolaires et dans chacun des établissements.

CONSIDÉRANT que Mme Boulianne exerce déjà cette fonction depuis 2021;

CONSIDÉRANT que la personne responsable du traitement des plaintes doit agir comme interlocutrice entre le CSS et le protecteur national de l'élève;

**Il est proposé par M. Christian Fillion
et résolu :**

DE PROCÉDER à la nomination de Mme Sandra Boulianne pour agir à titre de responsable du traitement des plaintes

ADOPTÉE

CA-2023-063

Services éducatifs
dispensés (secteur des
adultes)

Les Services éducatifs procèdent annuellement à la mise à jour des services éducatifs adultes dispensés dans les centres du Centre de services scolaire. Les informations ont été mises à jour en fonction de l'offre de services 2023-2024 dans chacun des pavillons du CFGA des Rives-du-Saguenay et du CFP du Grand-Fjord et des services offerts chez les différents partenaires par le CFGA et le Services aux entreprises.

CONSIDÉRANT les articles 245 et suivants de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des conseils d'établissement du CFGA et du CFP du Fjord;

CONSIDÉRANT que le projet respecte le régime pédagogique;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER le document des services éducatifs adultes dispensés 2023-2024 tel que préparé et présenté par la direction des Services éducatifs.

ADOPTÉE

CA-2023-064

Plan de gestion des
risques en matière de
corruption et de
collusion dans le
processus de gestion
contractuelle 2023-
2024

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay doit mettre en place un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, et ce, pour chaque année financière.

Selon le cadre de référence en gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, un plan de gestion des risques est mis en place afin d'assurer l'existence d'un processus structuré et uniformisé permettant d'identifier, d'analyser, d'évaluer, de gérer et de surveiller les risques de corruption et de collusion découlant des activités des processus de gestion contractuelle. Ce plan de gestion des risques prend échéance en 2023.

Un plan d'action est proposé afin de réaliser un plan de gestion des risques en matière de collusions et de corruption en gestion contractuelle qui sera en vigueur de 2024 à 2027.

À titre informatif, le Centre de services scolaire présente ce plan au conseil d'administration.

CA-2023-065

Main levée terrain –
École St-Marc

Le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) a vendu un terrain avec immeuble désaffectée (école St-Marc) à la Ville en 1974 avec la condition spéciale que le tout doit servir à des fins publics et communautaires.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay est propriétaire en titre du lot 3 344 697 du cadastre du Québec en vertu de l'acte 281 411, soit un immeuble sis en front de la rue Saint-Marc dans l'arrondissement de La Baie;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est vacant depuis l'incendie du bâtiment en 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'acte 281 411 contient une condition spéciale de rétrocession en faveur du Centre de services des Rives-du-Saguenay et que la Ville demande que le Centre renonce à cette clause;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désire que ce terrain puisse servir pour la construction de logements, vu la pénurie actuelle;

**Il est proposé par Mme Émilie Fillion
et résolu :**

QUE le centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay renonce à la condition spéciale de rétrocession inscrite à l'acte 281 411 et signe tous les documents requis à cette fin.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Ville de Saguenay;

QUE la direction générale et le président soient autorisés à signer les documents afférents.

ADOPTÉE

CA-2023-066
Rétro session terrain

Point reporté

CA-2023-067
Adoption – Acte
d'établissement Sainte-
Bernadette–L'Horizon

Compte tenu de différents enjeux de sécurité et des besoins d'espace liés à l'emplacement actuel de l'école Antoine-de-St-Exupéry, il a été déterminé de construire le Lab-École à l'emplacement de l'école Marguerite-d 'Youville. Doté d'une plus grande capacité d'accueil que l'école Antoine-de-St-Exupéry, le Lab-École sera en mesure d'accueillir trois classes de niveau préscolaire (une classe de maternelle 4 ans et deux de maternelle 5 ans) et douze classes de niveau primaire, de la 1^{re} à la 6^e année.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2023 l'école l'Étincelle sera non seulement en mesure d'accueillir les élèves du bassin initial de l'école primaire Antoine-de-St-Exupéry, mais également une grande partie des élèves du bassin de l'école primaire L'Horizon.

À cet éventuel changement, s'ajoutaient des préoccupations liées à la capacité d'accueil de certaines écoles environnantes du secteur sud de Chicoutimi. Ces établissements composaient depuis quelques temps avec un taux d'occupation dépassant la capacité d'accueil déterminée par le ministère de l'Éducation. Cette situation a mené à l'utilisation de certains locaux pour une autre vocation afin d'accueillir davantage d'élèves. Cette solution temporaire doit être corrigée afin de respecter la vocation d'usage des locaux (classes de spécialité, bibliothèque, etc.).

En outre, des préoccupations liées au développement du programme pédagogique particulier Montessori à l'école André-Gagnon ont été partagées par des acteurs du milieu. En effet, il a été demandé que les élèves qui bénéficient de l'approche Montessori puissent évoluer dans un milieu de vie qui aura été réfléchi et conçu selon la pédagogie Montessori.

Suite à la consultation des différentes instances, il a été convenu de rendre disponible au programme pédagogique particulier Montessori le bâtiment de l'école L'Horizon afin de permettre le développement de la pédagogie Montessori.

CONSIDÉRANT la tenue de séances d'information et de consultation portant sur la vocation de l'école Antoine de St-Exupéry et sur la répartition des bassins et des services éducatifs dispensés pour les écoles primaires du secteur sud de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique stipulant que le Centre de services scolaire doit consulter le conseil d'établissement pour la modification de l'acte d'établissement de l'école;

CONSIDÉRANT la consultation favorable du conseil d'établissement des écoles primaires Sainte-Bernadette et L'Horizon de fusionner et de modifier leur acte d'établissement;

**Il est proposé par Mme Lana Boulianne
et résolu :**

D'ADOPTER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Bernadette–L'Horizon pour son entrée en vigueur le 1er juillet 2023.

ADOPTÉE

CA-2023-068

Adoption –
Amendement du plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI)

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire doit, chaque année, mettre à jour son plan triennal de répartition et de destination des immeubles. Par conséquent, ledit plan indique pour chaque établissement, le nom, l'adresse, les locaux mis à sa disposition, sa capacité d'accueil, les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan et l'utilisation qui en est faite.

Suite à cette mise à jour, sont consultés : le comité de parents, ainsi que l'ensemble des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans celui du Centre de services scolaire. D'après les retours de consultation, le document contenant les propositions de modification est déposé.

L'amendement présenté au Conseil d'administration est le reflet des recommandations issu de la consultation publique sur la vocation de l'école Antoine de Saint-Exupéry et du redécoupage du bassin du secteur sud de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles élaboré conformément à l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT les consultations menées auprès des différentes instances concernées;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu :**

D'ADOPTER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour 2023-2026 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2023-069

Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Le comité d'engagement pour la réussite des élèves a pour fonctions (LIP, art. 193.7) :

- d'élaborer et de proposer au centre de services scolaire un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1;
- d'analyser les résultats des élèves et de formuler des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;
- de promouvoir, auprès des établissements, les pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite;
- de donner son avis au centre de service.

Considérant la proposition du calendrier de production des outils stratégiques du ministère de l'Éducation du Québec, le comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) a établi une planification pour le cycle d'actualisation du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) en conformité des échéanciers demandés ainsi qu'un tableau des tâches à réaliser afin d'entamer une révision complète du PEVR.

Le 6 avril 2022, les répondants du Centre de services scolaire ont participé à la formation du PEVR.

Le 27 avril 2022, le CERÉ s'est réuni pour entamer la planification du processus d'actualisation du PEVR. À cet effet, le document intitulé « Actualisation du PEVR – Cycle de gestion » est déposé au conseil d'administration à titre informatif des travaux.

Les dates importantes à retenir du processus sont :

- 1er au 30 septembre 2022 - Consultation générale
- Octobre à novembre 2022 – Mise à jour du portrait et analyse des résultats de toutes les cueillettes de données
- Décembre 2022 - Transmission d'orientations du MEQ pour les PEVR

- Décembre 2022 à février 2023 - Rédaction des enjeux, orientations et objectifs du PEVR
- Février et mars 2023 – Consultation aux groupes (CCG, EHDAA, comité de parents, conseils d'établissement, comité des élèves et tables des syndicats) de l'ébauche du PEVR
- Juin 2023 - Approbation du PEVR par le conseil d'administration de la version finale et transmission au MEQ (date limite 14 juillet 2023)
- Septembre 2023 – Entrée en vigueur du PEVR actualisé

Mention de félicitation par Monsieur Pierre Imbeault pour le document PEVR.

CONSIDÉRANT l'élaboration et la proposition du centre de services scolaire d'avoir un plan d'engagement vers la réussite, conformément à l'article 209.1;

CONSIDÉRANT l'analyse des résultats des élèves et de la formulation des recommandations au centre de services scolaire sur l'application du plan d'engagement vers la réussite approuvé par le centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la promotion, auprès des établissements, des pratiques éducatives, incluant celles en évaluation, issues de la recherche et liées aux orientations du plan d'engagement vers la réussite;

Il est proposé par M. Pierre-Luc Dufour et résolu :

D'ADOPTER le Plan d'engagement pour la réussite des élèves 2023-2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

CA-2023-070

Délégation de pouvoir pendant la période estivale

Pendant la période estivale, le Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) aura à prendre des décisions. La prochaine séance du conseil d'administration étant planifiée le 29 août 2023, le CSSRDS offre la possibilité au conseil d'administration de déléguer à la directrice générale et au président les pouvoirs qui lui sont attribués afin d'assurer la continuité des opérations pendant la période estivale.

CONSIDÉRANT les décisions qui devront être prises durant la période estivale;

CONSIDÉRANT la possibilité de déléguer les pouvoirs à la direction générale et au président pour une durée déterminée;

Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette et résolu :

QU'UN mandat soit confié à la présidence et à la direction générale pour qu'ils prennent au nom des membres du conseil d'administration, les décisions qui s'imposent durant la période des vacances d'été 2023, et que lesdites décisions soient ratifiées par la suite par le conseil d'administration.

ADOPTÉE

CA-2023-071

Plan de gestion annuel (Bilan)

Le plan de gestion annuel de la direction générale se base sur le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR), la planification stratégique, ainsi que la vision de la Direction générale du Centre de services scolaires des Rives-du Saguenay.

Le présent plan identifie les grandes priorités organisationnelles ainsi que les actions et dossiers qui seront réalisés en priorité au cours de l'année 2022-2023 et qui sont nécessaires au maintien de la santé de l'organisation. L'identification de ces priorités a été effectuée en collaboration avec le comité de direction et les équipes de gestion de chaque service parmi les différents projets en cours et à venir.

Il fait partie du processus de reddition de compte de la direction générale au conseil d'administration.

Plan d'engagement vers la réussite et la planification stratégique

Le Centre des services scolaire des Rives-du-Saguenay a défini dans son plan d'engagement vers la réussite et son plan stratégique, les orientations, les objectifs et les cibles visant à soutenir la réussite éducative sur son territoire. Ainsi, ces plans guideront les actions concertées de l'organisation jusqu'en 2023.

La direction générale informe le Conseil d'administration des actions réalisées suite au bilan de l'année scolaire 2022-2023

CA-2023-072

Ouverture du huis clos

Il est proposé par M. Christian Fillion et résolu :

D'OUVRIR le huis clos. Il est 20h13.

Il est proposé par M. Pascal Martel et résolu :

DE FERMER le huis clos. Il est 21h31.

CA-2023-073

Appréciation du rendement de la direction générale

L'évaluation annuelle de la direction générale est une façon de soutenir l'amélioration du rendement et de communiquer son appréciation. Elle est basée sur un processus continu de clarification des attentes mutuelles, de rétroaction sur la progression et l'atteinte des résultats et sur la reconnaissance de la contribution aux objectifs de l'organisation.

L'évaluation annuelle est mise en place dès l'embauche d'un nouveau hors cadre. Cette évaluation, dans le règlement sur les conditions de travail des hors cadres, fait donc partie du contrat de travail.

L'évaluation annuelle tient compte :

- Du profil de compétences élaboré lors de la nomination du hors cadre notamment au regard des habiletés de gestion;
- Du bilan du plan de gestion annuel et des attentes signifiées par le conseil d'administration;
- Des réalisations effectuées en fonction de la mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite;
- Des éléments conjoncturels qui rendent difficile, voire impossible la réalisation des objectifs ou des attentes signifiées.

Composition du comité :

Le comité d'évaluation de la direction générale est composé de la présidence et de quatre membres du conseil d'administration dont un membre parent. Il est nommé par le Conseil et présidé par la présidence du conseil.

Processus d'évaluation de fin d'année :

- Une rencontre d'évaluation de fin d'année se tient entre la direction générale et le comité (avant la fin juin).
- Au nom du comité, un rapport verbal d'appréciation de la performance de la direction générale est présenté par la présidence au conseil d'administration en séance en huis clos.
- Le CA adopte une résolution relativement à l'évaluation du rendement de la direction générale.
- À noter que les résultats d'évaluation se communiquent à huis clos alors que l'adoption de la résolution à l'effet que le conseil prend acte du dépôt de l'évaluation se fait en séance public.

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation de la direction générale s'est rencontré aux fins d'analyse et de validation des attentes déposées en lien avec le projet du plan de gestion annuel le 28 février et le 19 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le président a rencontré la direction générale pour clarifier les attentes mutuelles le 21 mars 2023;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre d'évaluation de fin d'année a eu lieu entre le comité d'évaluation et la direction générale le 20 juin 2023;

**Il est proposé par M. Steve Dickey Bessette
et résolu :**

D'ADOPTER la résolution à l'effet que le Conseil d'administration prend acte du dépôt de l'appréciation de la performance de la Direction générale de fin d'année.

ADOPTÉE

CA-2023-074

Appréciation du rendement de la direction générale adjointe

L'évaluation annuelle de la direction générale adjointe est une façon de soutenir l'amélioration du rendement et de communiquer son appréciation. Elle est basée sur un processus continu de clarification des attentes mutuelles, de rétroaction sur la progression et l'atteinte des résultats et sur la reconnaissance de la contribution aux objectifs de l'organisation.

L'évaluation annuelle est mise en place dès l'embauche d'un nouveau hors cadre. Cette évaluation, dans le règlement sur les conditions de travail des hors cadres, fait donc partie du contrat de travail.

L'évaluation annuelle tient compte :

- Du profil de compétences élaboré lors de la nomination du hors cadre notamment au regard des habiletés de gestion;
- Du bilan du plan de gestion annuel et des attentes signifiées par la direction générale;
- Des réalisations effectuées en fonction de la mise en œuvre du plan d'engagement vers la réussite;
- Des éléments conjoncturels qui rendent difficile, voire impossible la réalisation des objectifs ou des attentes signifiées.

Processus d'évaluation annuelle :

- La direction générale est responsable de l'évaluation de la direction générale adjointe. Elle suit le même processus d'évaluation et témoigne des résultats au comité d'évaluation de la direction générale;
- La direction générale rencontre la direction générale adjointe aux fins d'analyse et de validation afin de clarifier les attentes déposées en lien avec le plan de gestion annuel.

CONSIDÉRANT que la direction générale a rencontré la direction générale adjointe pour clarifier les attentes mutuelles le 24 avril 2023;

**Il est proposé par : Mme Émilie Fillion
et résolu**

D'ADOPTER la résolution à l'effet que le Conseil d'administration prend acte du dépôt de l'appréciation de la performance de la Direction générale.

ADOPTÉE

CA-2023-075

Calendrier des rencontres de l'an prochain

CONSIDÉRANT le caractère public des séances régulières du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le règlement Règles de fonctionnement du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la possibilité de tenir des séances extraordinaires;

**Il est proposé par Mme Christine Doré
et résolu :**

DE FIXER les séances régulières du conseil d'administration pour l'année 2023-2024 selon les dates suivantes :

- 29 août 2023
- 12 décembre 2023
- 13 février 2024
- 23 avril 2024
- 25 juin 2024

ADOPTÉE

CA-2023-076

Points statutaires /
Reddition de compte du
comité de gouvernance
et d'éthique

M. Alexandre Lavoie fait un retour des sujets abordés lors de la dernière rencontre du comité de gouvernance et d'éthique du 12 juin. Ils ont abordé les sujets suivants : la liste des membres dont le mandat se termine, l'assermentation des nouveaux membres, rappel aux membres d'effectuer les formations obligatoires ainsi que le suivi de la mise en forme des écrits de gestion.

CA-2023-077

Points
statutaires/Reddition de
comptes du comité de
vérification

Mme Christine Doré nous fait un compte-rendu des points discutés lors de la dernière rencontre du comité de vérification qui se déroulait le 2 mai. Ils ont abordé la rencontre pré mandat avec les auditeurs externes de la firme Raymond Chabot et une présentation du document « Suivi financier des investissements au 24 avril 2023 » a été faite. Prochaine rencontre : 29 juin 2023.

CA-2023-078

Points
statutaires/Reddition de
comptes du comité des
ressources humaines

M. Christian Fillion énonce les sujets discutés lors de la dernière rencontre du comité des ressources humaines le 19 juin. Un suivi du lac-à-l'épaule des équipes de directions de services ainsi que celui de l'équipe des RH a été fait. Des discussions entourant le projet de loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation (no 23) ont eu lieu et la nomination du responsable du traitement des plaintes a été effectuée. Un suivi du plan de transfo RH sur l'état de l'avancement a aussi eu lieu.

CA-2023-079

Période de questions du
public

Aucune question du public

CA-2023-080

Sujets divers/

Aucun sujet à ajouter

CA-2023-081

Clôture de la rencontre

**Il est proposé par M. Pascal Martel
et résolu**

DE CLORE la rencontre. Il est 21h59

La prochaine séance aura lieu le 29 août 2023 à 19h.



La secrétaire générale